MAIRIE
de
RURANGE-LÈS-THIONVILLE
57310

30/25

ARRETE N°30/2025

Portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de Rurange-Lès-Thionville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire concernant la circulation et le stationnement sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
VU le Code de la Route et notamment l'article R4l7-10
VU le Code Pénal et notamment l'article R6l0-5,
VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvés par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiés le 6 novembre 1992,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement afin de préserver et de garantir un bon environnement urbain pour les habitants des rues St Laurent, Paul Verlaine et Jacques Prévert.

ARRETONS

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants des rues St Laurent, Paul Verlaine et Jacques Prévert à l'occasion du vide-greniers du dimanche 08 juin 2025 de 06h00 à 20h00

Article 2 : Les véhicules des services techniques communaux, de sécurité et de secours ne sont pas soumis à cet arrêté dans le cadre de leurs interventions quotidiennes.

Article 3 : Tout véhicule contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à* :

- Madame le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de GUÉNANGE.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale.
- Au Responsable des Services Techniques de RURANGE-LES-THIONVILLE

Fait à Rurange-lès-Thionville, le 04 juin 2025

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

MAIRIE DE RURANGE-LES-THIONVILLE (Moselle)

La présente décision a été publiée le **4 juin 2025**

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

MAIRIE DE RURANGE-LES-THIONVILLE (Moselle)

Rue Kennedy – 57310 Rurange-Lès-Thionville
Téléphone : 03 87 73 90 85 – Mail : mairie@mairiederurange.fr